



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III**
PAUL SABATIER

Décision portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels enseignants de langues autres que l'anglais au conseil du département des langues – scrutin du jeudi 4 avril 2024.

Décision n° 2024-OR-149

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation notamment ses articles D.714-77 à D.714-82 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
Vu les statuts du département des langues ;
Vu la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
Vu l'arrêté 2021-JMB-154 arrêté portant organisation des élections des représentants des personnels enseignants et IAT au conseil du département des langues– scrutin du 7 décembre 2021 ;
Vu la décision 2022-JMB-096 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels enseignants au conseil du département des langues – scrutin du 20 septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : Dates de la consultation

Les opérations électorales en vue de l'élection d'un représentant des personnels enseignants et enseignants-chercheurs de langues (autres que l'anglais) au conseil du Département Des Langues auront lieu :

- **Jeudi 4 avril 2024 de 9h00 à 16h00**

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

OPÉRATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage de la présente décision jusqu'au mercredi 3 avril 2024 inclus
Affichage des listes électorales	Mardi 5 mars 2024 au plus tard
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mercredi 20 mars 2024 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Vendredi 22 mars 2024 à 12h00
Affichage des listes de candidats	Vendredi 22 mars 2024
Date limite de demande de procuration	Mercredi 3 avril 2024 à 12h00
Date limite de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
SCRUTIN Jeudi 4 avril 2024 De 9h00 à 16h00 Vote à l'urne Bâtiment 4TP2 – Salle M11 (CRL)	
Dépouillement	Jeudi 4 avril 2024 à partir de 16h00
Proclamation des résultats par la présidente de l'université	Lundi 8 avril 2024 au plus tard
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats

Date limite de recours auprès du tribunal administratif	Dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats
---	--

Article 2 : Sièges à pourvoir

Collège	Nombre de sièges
Collège des enseignants et enseignants-chercheurs d'autres langues (autres que l'anglais)	1

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

3.1 : Collège des enseignants et enseignants-chercheurs d'autres langues (hors anglais)

Ce collège comprend :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires en Langues (PU, MCF, PRAG, PRCE, etc.) qui sont affectés en position d'activité à l'Université, ou qui y sont détachés ou mis à disposition ;
- les autres personnels enseignants non titulaires sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin, qu'ils effectuent à l'université un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire en cours.

Article 4 : Durée des mandats

Le représentant des personnels du collège des autres enseignants de langues au conseil du département des langues est élu pour la durée du mandat en cours.

Son mandat prendra effet à compter de la proclamation des résultats par décision de la présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales seront affichées **Mardi 5 mars 2024**.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale de son collège qui sera consultable dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'université, un lien sera établi vers l'intranet depuis la page « Elections » du site internet de l'université.
- 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université
- 4TP2, salle M11, CRL et salle du courrier n°131, 1^{er} étage côté Leclerc, bâtiment 4A.

5.1 : Inscriptions d'office sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est automatique pour :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires en Langues (PU, MCF, PRAG, PRCE, etc.) qui sont affectés en position d'activité à l'université de Toulouse III – Paul Sabatier, ou qui y sont détachés ou mis à disposition.
- les autres personnels enseignants non titulaires sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonction à la date du scrutin, qu'ils effectuent à l'université Toulouse III – Paul Sabatier un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire en cours.

5.2 : Rectification des listes électorales

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou dont l'identité présente sur les listes électorales porte des erreurs ou omissions, remplissant les conditions pour être électeur peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr.

Article 6 : Scrutin

L'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrage, l'élection est acquise au plus ancien sur son poste.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, à l'exclusion de ceux :

- en congé longue maladie, congé longue durée ou grave maladie ;
- en situation de rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de trois mois à deux ans, pendant la durée du scrutin ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.3 : Date limite de dépôt des candidatures

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidature doivent parvenir suivant les modalités suivantes :

- **Par lettre recommandée, avec accusé de réception** à l'attention de Madame GARNIER Christelle :

Assistante de direction
122, 200 Allées Hélène Richard-Foy
Université Toulouse III Paul Sabatier, 118 Route de Narbonne
Bâtiment 4A
Bureau 151

OU

- **En main propre**, à l'attention de Monsieur Gautier PETIT-CHANTALAT à :

Secrétariat du DDL
122, 200 Allées Hélène Richard-Foy
Université Toulouse III Paul Sabatier, 118 Route de Narbonne
Bâtiment 4A
Bureau 151

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le **mercredi 20 mars 2024 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera remis par le département des langues au porteur de liste.

Elles peuvent être également envoyées par mail à l'adresse Ddl.assistante-direction@univ-tlse3.fr sous réserve d'être envoyées ensuite par courrier ou déposées dans les conditions fixées ci-dessus, dans les délais impartis.

7.4 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à Ddl.assistante-direction@univ-tlse3.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard le **mercredi 20 mars 2024 à 12h00**.

Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

7.2 Recevabilité des candidatures

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Après le **vendredi 22 mars 2024 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

7.5 : Affichage des candidats

Les candidatures déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **vendredi 22 mars 2024**.

Elles seront également consultables sur les sites internet et ENT de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin la veille du scrutin, soit le **mercredi 3 avril 2024**.

Seules les personnes dont les candidatures seront jugées recevables auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

L'établissement assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'ils mettent à leur disposition.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution de tracts est autorisée dans l'enceinte de l'établissement, à l'extérieur des bâtiments.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'établissement, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote dans le respect des mesures sanitaires prévues.

8.2 : Communication orale

La mise à disposition de salle de réunion pourra être autorisée par la présidente de l'université, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité et sanitaires, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au vote à l'urne.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant¹. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement.

Cet imprimé peut être récupéré :

- Sur la page internet ou ENT des élections de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Auprès du secrétariat du département des langues ;
- Auprès du pôle des affaires institutionnelles, 1^{er} étage du bâtiment de l'administration centrale de l'université.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit effectuer sa demande **jusqu'à la veille du scrutin soit mercredi 3 avril 2024 à 12h00** par courriel à l'adresse daji.elections@univ-tlse3.fr en joignant une pièce d'identité justificative.

Article 10 : Bureaux de vote

**Bâtiment 4TP2 – Salle M11 (CRL)
Jeudi 4 avril 2024
9h00 à 16h00**

Présidente : Nadia YASSINE-DIAB

Article 11 : Dépouillement des votes

Le dépouillement aura lieu le **jeudi 4 avril 2024 à partir de 16h00**.

A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis à la présidente de l'université.

Les résultats seront proclamés et affichés dans les locaux de l'université, du département des langues et publiés sur l'ENT et internet, le **lundi 8 avril 2024** au plus tard.

Article 12 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 13 : Exécution

La présidente de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale et au département des langues, bâtiment A4. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet et l'ENT de l'université.

Fait à Toulouse, le 5 mars 2024,
La présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier,
Odile RAUZY

